



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022  
A 18H30  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ARNAUD BELTRAME**

**Présents :**

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, , Mireille Gassier, Fabian Herrero, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

**Procurations :**

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon  
Madame Sylvie Devassine donne procuration à Madame Karine Noguera  
Monsieur Alain Courtois donne procuration à Monsieur André Brundu  
Madame Josiane Julien donne procuration à Madame Mireille Gassier

**Absents excusés :**

Monsieur Pierre Philippe Carpentier  
Madame Elodie Dolhadille Jansen

Monsieur Daniel Weyh quitte la séance pour la délibération n°D2022\_65 (ne participe pas au vote).

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance :

A été désignée Kati Moulet

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

**I- INFORMATIONS**

**1 -Monsieur Sébastien Tricou fait part des décisions du maire prises en vertu des délégations faites par le conseil municipal (délibération n°2020/012) :**

Décisions du Maire relatives aux achats ou prestations de services :

Prestataire retenu ou organisme sollicité	Acquisition Travaux Prestations de services Subventions	Montant en euros TTC	N° de Décision
UGAP	Tables et chaises Petite Camargue	4 406.30	21
SAS Seribad	Travaux étanchéité toit terrasse bibliothèque	3 196.71	21
Art métal	Porte métallique Château eau	2 556.00	22
Colas	Réfection du chemin des Mas	21 569.86	22
Permis aménager	Parc public pédagogique et de loisirs à tradition camarguaise	so	23
Darty	Acquisition d'un congélateur	289.99	24
CEVOHA	Isolation combles appartement stade	1 775.57	24
Electricité générale Martinez	Acquisition et pose limiteur de son salle des fêtes	3 528.00	25
Gard Bureautique	Acquisition Copieur Ecole primaire	1 600.00	25
Manutan	Equipement école primaire : micro-casque, tableau blanc...	897.30	26B
SEGEP	Pompe à chaleur salle CLSH	3 100.36	26B
Alpes Contrôle	Mission de contrôle technique travaux d'aménagement d'un parc public pédagogique	4 368.00	27
Yves Lacombe	Mission de coordinateur SPS travaux d'aménagement d'un parc public pédagogique	2 310.00 euros HT (pas de TVA).	27
BRL	Fourniture et pose de 15 compteurs volumétriques eau	758.75	28
SEGEP	Fourniture et pose de lanternes LED éclairage public	36 136.80	28

## II – ORDRE DU JOUR

### Délibération n°D2022\_58 : Décision modificative budgétaire et versement exceptionnel de subvention à la crèche « Les Pitchounets » située à Aubord

Considérant la demande d'aide complémentaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la crèche « Les Pitchounets » ;

Considérant que les premiers versements 2023 de la CAF à l'égard de la structure seront effectifs mi-février ou début mars au plus tard ;

Vu les comptes présentés par la crèche et le déficit d'exploitation récurrent sur les deux derniers exercices ;

Vu les perspectives en termes de recettes et dépenses jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Il est proposé aux conseillers de prendre une décision budgétaire modificative sur la section de fonctionnement :

Comptes de dépenses : 6574 + 5 000 euros

Compte de dépenses : 6413 : - 5 000 euros

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

➤ **D'ACCEPTER** la décision modificative budgétaire telle qu'énoncée ci-dessus et de transmettre la maquette correspondante en préfecture et à la trésorerie de Vauvert.

➤ **D'AUTORISER** le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 euros maximum sur le compte 6574 en faveur de la crèche « Les Pitchounets ».

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de versement complémentaire avec la crèche « Les Pitchounets ».

### Délibération n°D2022\_59 : Décision modificative budgétaire sur le budget principal

Il est proposé aux conseillers de prendre la décision budgétaire modificative suivante sur la section de fonctionnement, afin d'alimenter en crédits le chapitre 014, du budget principal :

Compte de dépenses 739223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : + **1 957 euros** (BP = 22 000 euros Prélèvement = 23 957 euros).

Compte de dépenses 7391171 : Dégrèvements jeunes agriculteurs : + **109 euros** (BP = 200 euros Prélèvement = 309 euros).

Compte de dépenses 6413 : Personnel non titulaire : - **2 066 euros**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

➤ **D'ACCEPTER** la décision modificative budgétaire telle qu'énoncée ci-dessus et de transmettre la maquette correspondante en préfecture et à la trésorerie de Vauvert.

## **Délibération n°D2022\_60 : Décision modificative budgétaire sur le budget annexe**

Il est proposé aux conseillers de prendre la décision budgétaire modificative suivante sur le budget annexe eau et assainissement :

Compte de dépenses d'investissement 165 : + **100 euros**

Compte de dépenses d'investissement 211 : – **100 euros**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

➤ **D'ACCEPTER** la décision modificative budgétaire telle qu'énoncée ci-dessus et de transmettre la maquette correspondante en préfecture et à la trésorerie de Vauvert.

## **Délibération n°D2022\_61 : Concession de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune – choix du délégataire et du contrat de délégation**

Le Maire expose les points suivants :

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif de la Commune de AUBORD, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

L'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis indiquant le déroulement de la procédure. Elle présente également l'analyse de l'unique offre reçue, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat,

Au terme des négociations, le choix a été confirmé pour SUEZ dont l'offre a été jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente.

Le contrat à passer aura donc pour objet la gestion du service public de l'assainissement collectif de la Commune de AUBORD. La durée retenue est de 6 ans, et ceci à compter du premier janvier 2023.

Les caractéristiques de la délégation sont notamment les suivantes :

- Assurer le service public de l'assainissement auprès des usagers de la Commune de AUBORD,
- Exploiter les ouvrages et installations de collecte des eaux usées conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat,
- Assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations du service affermé,
- Percevoir auprès des abonnés des services publics de l'assainissement collectif, les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire (concessionnaire) et l'économie générale du contrat ;

Vu la convention de gestion déléguée (contrat de concession du service public de l'assainissement collectif) et ses annexes ;

Chaque membre de l'Assemblée délibérante ayant reçu les documents prescrits ;

L'Assemblée délibérante ayant entendu l'exposé et les rapports ci-dessus et eu lecture du projet de contrat ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et ses annexes parmi lesquels les comptes d'exploitation prévisionnels et règlements des services, à conclure avec la société SUEZ,

➤ **AUTORISE** le Maire, à signer le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et plus généralement, à engager toute démarche et à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°D2022\_62 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Monsieur Tricou expose :

Considérant la délibération en date du 27 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de la commune conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, a délégué au maire, pour la durée de son mandat, la possibilité de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu afin de favoriser une bonne administration communale de compléter le 16ème point de la délibération n°D2020\_014 et de l'ouvrir à toutes les juridictions ;

Il y a lieu de remplacer à l'intérieur de l'article 1, le 16ème point de la délibération D2020\_014 par le chapitre suivant :

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toute procédure alternative aux poursuites traditionnelles. A ce titre le maire est autorisé à lancer toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable et à représenter la commune devant toute instance de résolution amiable.

- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; Au-delà de ce montant, le conseil municipal reste compétent.

Il convient également de reprendre les articles suivants :

**Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.**

**Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser la modification de la délégation n°16 situé dans l'article 1 ;
- **DIT que** la délibération D2020\_014 sera modifiée en conséquence et complétée par la délibération D2022\_62.

**Délibération n°D2022\_63 : Aménagement et équipement de la salle d'animation de la Maison en Partage - Demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR avec plan de financement et approbation du programme de travaux**

Madame Mireille Gassier expose :

**La délibération D2022\_50 prévoyait de présenter l'ensemble des travaux et acquisitions nécessaires au fonctionnement de la salle d'animation de la future « Maison en partage », seuls les postes travaux et gros électroménagers étant susceptibles d'un financement au titre de la DETR, il convient de modifier le contenu du plan de financement en conséquence :**

Présenté en commission le 15 novembre 2018, **le projet de Maison en partage** situé au cœur de la commune de Aubord a reçu un avis favorable par courrier du Conseil Départemental en date du 9 janvier 2019.

Le projet de « Maison en Partage » est constitué de 8 logements individuels de plain-pied, sous maîtrise d'ouvrage du bailleur social « Un toit pour tous ». Une salle d'animation contiguë à l'opération et située dans l'enceinte de la maison en partage, propriété de la commune de Aubord, sera aménagée par la commune de Aubord et totalement dédiée à la Maison en Partage.

Chaque maître d'ouvrage a un périmètre de compétences clairement défini. Les abords et les accès extérieurs à la salle d'animation relèvent de la compétence du bailleur social dans le cadre des aménagements extérieurs de l'ensemble immobilier.

La commune d'Aubord prend en charge l'aménagement et l'équipement intérieurs de la salle d'animation de la Maison en Partage. Elle met à disposition du CCAS, les locaux aménagés pour la prise en charge par cette structure des animations et activités élaborées avec le milieu associatif et les différents partenariats en cours et à créer.

C'est à ce titre qu'est déposé le présent dossier de demande de financement auprès de la CARSAT Languedoc -Roussillon et de l'état dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le montant global du projet d'aménagement est estimé à : **31 894.43 euros HT, dont 25 736.89 euros HT présentés au titre de la DETR ;**

Il se décompose ainsi :

Type de travaux	Montant en euros HT
Mise aux normes PMR des toilettes : Reprise cloisons et porte	1 150.00
Reprise électricité : WC PMR, Eclairage LED, Cuisine	1 678.00
Pompe à chaleur Air	2 498.50
Antenne et prise câblée	394.90
Porte d'entrée PMR, ouverture vers l'extérieur	3 336.57
Plomberie : réseaux évacuation, chauffe-eau, lavabo, WC, meuble PMR	5 506.90
Peinture murs et plafonds	1 727.00
Cuisine équipement meubles et pose	7 152.51
Electroménager	2 292.51
<b>TOTAL OPERATION AMENAGEMENT SALLE ANIMATION HT</b>	<b>25 736.89</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>5 147.38</b>
<b>TOTAL OPERATION TTC</b>	<b>30 884.27</b>

Le plan de financement prévisionnel en est le suivant :

Financeurs	Programmes	Part	Assiette retenue	Acquise	Montant HT	Part de financement
CARSAT	DI Lieux de vie collectifs	50%	27 539.88	Non	<b>13 769.94</b>	<b>43.17%</b>
<b>ETAT</b>	<b>DETR</b>	<b>30%</b>	<b>25 736.89</b>	<b>Non</b>	<b>7 721.07</b>	<b>24.21%</b>
Commune	Autofinancement	32.62%	31 894.43	-	10 403.42	32.62%
					31 894.43	100%

Le Conseil municipal, après délibération, **décide** à l'unanimité :

- D'adopter le programme de travaux, évalué à **31 894.43 € HT, pour une assiette éligible à la DETR de 25 736.89 euros HT** ;
- D'approuver le plan de financement du programme de travaux d'aménagement de la salle d'animation de la Maison en Partage et des équipements indispensables à la vie de la maison en partage ;
- **De solliciter l'aide de l'état dans le cadre de la DETR à hauteur de 7 721.07 €, soit 30% de l'assiette de 25 736.89 euros conférée aux travaux d'aménagement de la salle d'animation intégrée au label « Maison en partage » ;**
- De solliciter l'aide de la CARSAT Languedoc Roussillon à hauteur de 13 769.94 € soit 50% de l'assiette de financement retenue pour la réalisation de cette opération dans le cadre du programme « Aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie pour les personnes retraitées » ;
- Dit que l'opération sera inscrite sur le budget principal 2023 de la commune et que les travaux se dérouleront au deuxième semestre 2023 ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces se rapportant à la demande de subvention.

#### **Délibération n°D2022\_64 : Tarif de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur Sébastien Tricou expose :

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour les parts fixes et variables revenant à la commune sont fixés pour les consommations d'eau et les rejets à l'assainissement facturés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la façon suivante :

### **Parts communales eau et assainissement :**

#### **1. Parts eau :**

- Frais de gestion : 16.77 euros HT par abonné,
- 1.15 euros HT par mètre cube d'eau consommé

#### **2. Part collecte des eaux usées :**

- M3 d'eau à l'assainissement (surtaxe communale) : 0.38 euros HT par m3.

### **Taux des redevances fixés par l'Agence de l'eau :**

- Pollution domestique part eau : 0.28 euros HT par m3
- Modernisation des réseaux de collecte part assainissement : 0.16 euros HT par m3

### **Redevances du délégataire SUEZ pour la collecte et le traitement des eaux usées :**

- Part fixe collecte des eaux usées 12.60 € par contrat
- Part variable collecte des eaux usées 0.241 € par m3
- Part variable traitement des eaux usées 0.49 € par m3
- Part fixe traitement des eaux usées 33.55 € par contrat

### **Surtaxe syndicale du syndicat mixte de transport et de traitement des eaux usées (SMTTEU) :**

- 0.09 euros HT par m<sup>3</sup>

### **Pour mémoire, la TVA est à ce jour fixée de la façon suivante :**

- 10% sur la partie assainissement,
- 5.5% sur la partie eau potable.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité, de :

- **MAINTENIR** l'application des parts communales de l'eau et de l'assainissement et de porter le prix au mètre cube d'eau distribué à 1.15 euros HT.
- **APPLIQUER** les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 augmentés des redevances des contrats de délégation de service public et de leur avenant pour la collecte et le traitement des eaux usées, de la surtaxe syndicale du SMTTEU et des taxes de l'agence de l'eau et de la TVA.
- **DIT** que l'augmentation sur une consommation moyenne de 120 m3 d'eau par an avec rejet à l'assainissement s'élèvera à 3.57% sur la facture eau et assainissement de l'abonné.

**Délibération n°D2022\_ 65 : Tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2023**

*Monsieur Daniel Weyh quitte la séance.*

**Monsieur le Maire expose**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par délibération D2020\_059 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Considérant la valeur professionnelle et le bilan des acquis de l'expérience professionnelle effectué dans le cadre des lignes directrices de gestion avec les deux agents remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant l'avis favorable motivé de leur supérieur hiérarchique N+1.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade d'agents affichant des résultats satisfaisants sur des postes clés de la collectivité.

**Il est proposé à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>	
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>				
Attachée principale	<b>A</b>	1	<b>Tous les emplois sont à temps complet 35h</b>	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ere</sup> classe	<b>C</b>	1		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	2 (1 à fermer après avis CT)		
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	1		
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>				
Technicien	<b>B</b>	1		
Agent de Maîtrise Principal	<b>C</b>	1		
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	2 (1 à fermer après avis CT)		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	6 (1 à fermer après avis CT)		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	4		
<b><u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u></b>				
Agent spécialisé Principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	3		
<b><u>FILIERE POLICE</u></b>				
Brigadier-Chef Principal	<b>C</b>	1		
<b>TOTAL</b>		<b>23 Dont 3 postes à fermer après avis du Comité Technique</b>		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**



- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi actualisé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **DIT** que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de fonctionnement 2023.

#### **Délibération n°D2022\_ 66 : Convention de gestion des ouvrages hydrauliques et organisation en cas de crise**

Monsieur le maire expose :

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » aux établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une convention est proposée à la commune pour formaliser la répartition des missions entre la commune de Aubord et la Communauté de Communes de Petite Camargue, en cas de crise.

**Vu** le Code Général des Collectivités locales ;

**Vu** les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août ;

**Vu** la convention de gestion des ouvrages hydrauliques et organisation en cas de crise ci-annexée ;

**Considérant** que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements en cause durant une durée limitée dans le temps et dans des circonstances particulières ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** :

- **D'APPROUVER** les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°D2022\_ 67 : Aménagement d'un parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise : Approbation du programme de travaux, du plan de financement et sollicitation du programme LEADER**

Monsieur le maire expose :

Notre territoire de petite Camargue est fortement marqué par des traditions ancestrales tournant autour de la bouvine, plus précisément de l'élevage de chevaux mais aussi de taureaux voués à la course libre, aux spectacles de rues, au travers d'abrivados, bandidos et d'encierros.

Ces élevages sont appelés manades. Ils se situent sur des prairies ou sur des terres marécageuses que l'on retrouve sur plusieurs départements que sont : l'Hérault, le Gard, les Bouches du Rhône et le Vaucluse.

Ces lieux sont aménagés pour recevoir du public, lors de manifestations taurines. Ceux-ci sont nommés traditionnellement PAYS. Ils se composent d'aménagements spécifiques tels que arènes en bois appelées BOUVAOU, de préaux traditionnels en toits de chaume appelés LAUPIO.

Ces lieux favorisent le lien social et le mélange de populations de plusieurs régions et nationalités. Des gens de tous âges y découvrent du printemps à l'automne la vie si spécifique du monde de la bouvine.

Notre projet sur la commune d'Aubord, est de reproduire cette idée de pays au sein d'un parc public de loisirs, qui regrouperait jeux d'enfants, terrain de boules, espace de pique-nique, un bouvaou et une laupio accolés à l'espace urbain de la commune.

Des panneaux d'informations pédagogiques seront installés afin d'expliquer le but de cet aménagement.

Lier l'attraction d'un parc public à celle de nos traditions autour du taureau, peut attirer une nouvelle population souhaitant se familiariser avec les us et coutumes locales. Un projet innovant pour la région dont le territoire de petite Camargue affirmerait sa spécificité à l'entrée de son territoire par le nord sur l'axe CD135.

Un bouvaou est une arène un peu succincte reprenant l'idée de la course au plan, c'est-à-dire dans le village où à l'époque, elle se déroulait à l'aide de charrettes faisant un cercle et le public y assistait nombreux.

Cette tradition venait des ouvriers agricoles qui pour se distraire le dimanche, organisaient ces courses de taureaux. Ces gens se sont appelés au fil du temps des raseteurs. Nom venant du mot « raset, » voulant dire passer près des cornes du taureau pour enlever les attributs accrochés à leurs cornes.

De là est née la course libre, organisée plus officiellement par des collectivités où des enjeux financiers entrèrent en jeu. Tout simplement les attributs étaient primés. D'années en années, les belles arènes que l'on connaît aujourd'hui se sont construites, la course camarguaise s'est professionnalisée faisant partie maintenant d'une fédération agréée par le ministère des sports.

Tout ceci a généré une économie non négligeable dans notre région, entraînant la création de nombreuses manades, donc élevages de taureaux camarguais voués principalement à ce sport.

Les milieux humides et sauvages de Camargue ont été petit à petit apprivoisés par l'homme afin de pouvoir y accueillir ces troupeaux. Sans l'intervention humaine nous ne connaîtrions pas ces magnifiques grandes étendues qui composent les pays.

Cela fut rendu possible par la gestion de l'eau, l'apport de l'eau douce du Rhône

Elle limite la salinité des sols, permettant ainsi la pousse de roseaux, de graminées et autres donnant à ces bêtes la possibilité de se nourrir.

L'utile se joignant à l'agréable, le roseau des marais fut récolté. Sa particularité assez fine permit la création de couverture de toitures appelée aussi chaume.

Les maisons traditionnelles de gardians et les laupio en sont couvertes.

Nous voulons retrouver cet esprit, cette ambiance que l'on retrouve en pays Camarguais dans notre parc de loisirs pour en expliquer les fonctionnalités, les traditions et la culture.

Ce parc public est un espace ouvert à toutes les générations où le visiteur peut s'approprier les lieux en comprenant le rôle et la place des aménagements qui en font partis. Ce lieu a vocation à être :

Un lieu d'animation avec une portée pédagogique pour les enfants des écoles des classes de pré élémentaire à l'élémentaire en lien avec les projets d'écoles ou pour les enfants accueillis au centre aéré qui pourraient bénéficier d'un nouvel espace récréatif,

Une lecture et une ouverture sur les traditions et la culture camarguaise abordable pour tout public aux portes de Nîmes et de la Camargue gardoise,

Un terrain d'entraînement et de démonstration pour les écoles de raseteurs en partenariat avec la Fédération Française des Courses Camarguaises,

Un espace de repos, de détente et de rencontre pour les familles d'Aubord et du territoire,

Un merveilleux terrain d'échange intergénérationnel lors de réunions associatives et/ou de manifestations culturelles,

Un lieu propice à l'épanouissement des activités associatives sur un tissu aubordois très actif qui compte une vingtaine d'associations dont un comité des fêtes et une association de d'animations camarguaises.

Une tradition ne vit que lorsqu'elle existe, ce projet pourrait devenir une vitrine urbaine et publique des us et coutumes qui tournent autour de la bovine.

Plus spécifiquement, la municipalité souhaite apporter un soin particulier au traitement paysager de ce nouvel espace public pour offrir la meilleure qualité d'accueil à la population locale. Pour ce faire, elle a pris appui et conseil sur une paysagiste agréée pour concevoir le projet et travailler la végétalisation de l'espace. Elle vise également à avoir une approche particulière concernant l'efficacité énergétique et la rationalisation de l'éclairage public de la zone à aménager et à équiper qui se situe en bordure directe de la zone urbaine du village.

### **Pour mémoire, rappel sur le dispositif LEADER :**

La politique européenne de développement des territoires ruraux, qui vise à accompagner leurs mutations et à valoriser leurs ressources spécifiques, est financée sur la période 2014-2020, par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Celui-ci a notamment pour objectif d'améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, l'environnement et la gestion de l'espace rural ainsi que la qualité de la vie et la diversification des activités en zone rurale.

Au sein du FEADER, la méthode LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir les projets et des territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées, de qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Une fiche action du programme européen LEADER du Pays Vidourle Camargue permet de financer : L'aménagement d'un parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise

Il s'agit de la fiche action 19.2 du programme de développement rural « Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement ».

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER, Conseil départemental du Gard, Etat à travers le FNADT selon le plan de financement suivant :

Budget d'investissement prévisionnel	
Intitulé de la dépense/poste	Montants HT des investissements
Bouvaou	32 759,00 €
Laupio	125 526,00 €
Abris chevaux	5 380,00 €
éclairage	25 000,00 €
WC + 2 puisage d'eau potable	14 600,00 €
Barrières et portique	11 005,20 €
Aménagement et végétalisation	51 010,00 €
Parcours d'interprétation et croix Camarguaise	6 000,00 €
Imprévu	13 564,01 €
Mission AMO	18 050,00 €
Mission Complémentaire	6 500,00 €
<b>Total</b>	<b>309 394,21 €</b>

Plan de financement prévisionnel assiette large		
Financeurs	Part	Montant HT du projet LEADER
CD Gard	20,12%	62 254,00 €
Région Occitanie	16,27%	50 329,00 €
Etat FNADT	22,14%	68 505,00 €
Autofinancement	25,31%	78 306,21 €
<b>Aide LEADER</b>	<b>16,16%</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>309 394,21 €</b>

**Après avoir délibérés, les conseillers décident à l'unanimité :**

- D'approuver le projet présenté.
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Délibération n°D2022\_68 : Instauration du droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée du captage du Rouvier**

Madame Karine Noguera expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 à L211-7 et R211-1 à R211-8,

Vu l'article L1321-2 du Code de la santé publique,

Vu le plan de délimitation du périmètre de protection rapproché du captage du Rouvier, tel que définis dans l'arrêté préfectoral 2011262-0012 en date du 19 septembre 2011,

Considérant que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent par délibération instituer un droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,

Considérant la présence du captage du Rouvier sur la commune de Aubord destiné à alimenter en eau la population du territoire,

Considérant la volonté de la commune de participer à la politique de préservation et de sécurisation de sa ressource en eau,

Considérant que l'institution d'un droit de préemption urbain sur le périmètre de protection rapproché du captage du Rouvier permettra de constituer une réserve foncière dont l'exploitation raisonnée réduira la pollution des eaux souterraines, principalement aux nitrates issus de pratiques agricoles intensives,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

➤ **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur le périmètre de protection rapproché du captage du Rouvier, tel que délimité dans le plan ci-annexé.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Délibération n°D2022\_69 : Retrait de la délibération n° D2022\_52 relative aux modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Petite Camargue**

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou groupement compétent en matière d'urbanisme dans les conditions prévues par délibérations concordantes des communes membres et de l'EPCI.

Par délibération N°D2022\_52, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le reversement de 1 % des taxes d'aménagement perçues par la commune à la CCPC.

Or, la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs. Cet article précise que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

La Communauté de communes de Petite Camargue et ses communes membres souhaitent ainsi supprimer le principe de reversement de la taxe d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et son article 15 ;

Vu la délibération concordante du Conseil Municipal de Aubord n°D2022-52 du 29/09/2022 relative au versement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 de la Communauté de communes de Petite Camargue décidant le retrait de la délibération n°2022/09/75 du 28/09/2022 adoptant le principe de reversement de 1% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes de Petite Camargue pour 2022 et 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **De RETIRER** la délibération n°D2022-52 du 29/09/2022 adoptant le principe de reversement de 1% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes de Petite Camargue pour 2022 et 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Questions diverses :**

Monsieur Christian Crateyrade donne le compte rendu du Téléthon organisé sur la commune.

Grâce à une très forte mobilisation collective

- de l'AFM Téléthon toute l'année par Sylvette Bertoux
- du Tennis,
- de la Société de Boules,
- de l'AFM Téléthon pour la journée du 15 Octobre 2022, stand tenu par Sylvette Bertoux,
- des bénévoles qui entretiennent l'oliveraie toute l'année et des cueilleurs d'olives du 19 Novembre 2022,
- des commerçants pour leur loterie et leurs dons,
- de l'Ecole Primaire pour les défis sportifs du 2 Décembre 2022,
- des associations et des particuliers pour leurs dons et leur participation aux animations et à la soirée du 3 Décembre 2022,
- des services de la Mairie,
- des élus et de Monsieur le Maire

la Commune d'Aubord pourra faire un versement de 5.800,00 euros à l'AFM TELETHON.

C'est remarquable pour une commune comme la nôtre et nous pouvons en être fiers.

UN GRAND MERCI A TOUS.

M. Carteyrade remercie le maire en tant que fédérateur et facilitateur de cette opération

M. le maire félicite les bénévoles, les services techniques et les élus.

Confirme que le moment était agréable.

Souhaite un bon match et encourage les 2 équipes pour la demie finale de la coupe du monde de ce soir.

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

*La séance est levée à 19h02*